

CONDITIONS GENERALES VENTES

Nos offres et remises de prix, de même que les contrats négociés verbalement, confirmés ou non par écrit, sont réputés soumis aux présentes clauses et conditions générales de ventes. Les présentes clauses et conditions générales de vente l'emportent sur d'éventuelles clauses et conditions générales d'achats opposés, à moins que ces dernières n'aient fait l'objet d'une clause particulière approuvée par nous.

Les détails de livraison, remis de bonne foi, n'ont qu'une valeur d'indication. Aucune indemnité ne sera due en cas de retard, et nous n'accepterons aucune annulation basée sur ce motif.

REGLEMENT :

Toutes nos factures sont payables par chèque ou virement bancaire, le prix, l'échéance et les modalités de paiement sont fixés avant chaque livraison.

TOUT RETARD DANS LE PAIEMENT d'une facture entraînera, après mise en demeure, la facturation d'agios sur la base de 200% du taux de l'intérêt légal.

En application de la loi N°2012-387 et du décret d'application N°2012-1115 du 2 Octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier, en plus des pénalités de retard, en cas de retard de paiement est fixée à 40 Euros.

Dans l'hypothèse d'un paiement comptant sous 7 jours à réception de facture, pour les comptes ouverts en nos livres, l'escompte sera de 0,4% par mois et consenti pour paiement anticipé sur le montant hors taxe de la facture.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Toute contestation relative à l'exécution d'une convention avec notre société devra être portée devant le Tribunal de commerce de LORIENT seul compétent.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises mentionnées dans le présent document jusqu'au complet paiement du prix, conformément à la loi 80.335 du 12 Mai 1980 visée dans les conditions générales de vente de POLYFORM Concept Métal, accessibles sur notre site internet à l'adresse www.polyform-56.fr. En cas de non-paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque clause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 2 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement). Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.